

Les bases de données, outil de lutte contre le trafic des biens culturels. Présentation de la base TREIMA de l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels
par Bernard Darties, commandant de police, directeur adjoint de l'OCBC

1. L' O.C.B.C : Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

L'internationalisation croissante du trafic illicite des biens culturels a rendu nécessaire la mise en place d'une structure spécialisée pour combattre cette forme de criminalité organisée.

Conformément au décret du Premier Ministre du 25 mars 1997 complétant celui du 2 juin 1975, l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (O.C.B.C.) est compétent pour les infractions de vol et de recel de vol de biens culturels.

Outre ses missions de répression, prévention, formation, coopération internationale, documentation, l'O.C.B.C. exerce les attributions d' « Autorité Centrale » pour la France concernant la circulation illicite des Trésors Nationaux entre les territoires des Etats Membres de la communauté européenne.

L'O.C.B.C. a un effectif d'une trentaine de personnes, policiers et gendarmes, placés sous un commandement unique. Il dispose de correspondants spécialisés dans chaque S.R.P.J.. Deux commandants de la Police Nationale sont également détachés à plein temps auprès du ministère de la Culture (direction du Patrimoine et direction des Musées de France) aux missions de prévention contre le vol et la malveillance.

Placé depuis octobre 2003 sous le commandement d'un colonel de gendarmerie, l'Office a une vocation interministérielle. Bien qu'appartenant à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, il agit pour le compte de la Gendarmerie Nationale, des Douanes, des Ministères de la Culture, de la Justice, des Affaires Etrangères, et bien sûr du Ministère de l'Intérieur.

Ses missions se détaillent ainsi :

REPRESSION

L'O.C.B.C. mène des enquêtes d'initiative et sur instructions des magistrats. Elles sont traitées soit directement au niveau de l'Office, soit en coopération avec d'autres Services Régionaux de Police ou de Gendarmerie, soit en soutien, soit à titre de coordination.

Une centaine de dossiers sont traités chaque année. En 2002, les quinze policiers et gendarmes des groupes d'enquête de l'Office Central ont récupéré entre les mains de receleurs, en France et à l'étranger, des objets d'art représentant une valeur marchande de plus d'un milliard d'euros.

PREVENTION

L'O.C.B.C. est consultant ou initiateur selon les demandes de ses partenaires et interlocuteurs : Ministère de la Culture, associations, compagnies d'assurance, syndicats d'antiquaires et brocanteurs, UNESCO, ICOM, ...

Il participe à l'élaboration de la législation protégeant les biens culturels et s'associe à l'action de plusieurs structures nationales comme « l'observatoire du marché de l'art » ou internationales comme « le conseil international des musées » (ICOM).

FORMATION, COOPERATION INTERNATIONALE

Les membres de l'O.C.B.C. bénéficient d'une formation continue dispensée actuellement par l'Institut d'Etudes Supérieures des Arts.

L'O.C.B.C. organise chaque année différents stages de formation à l'attention de policiers des services régionaux de police judiciaire, de gendarmes, de douaniers, de magistrats et de policiers étrangers intervenant sur le champ du trafic des biens culturels.

L'O.C.B.C. participe également à la formation des policiers étrangers par des missions spécifiques d'experts et des stages spécialisés.

Au cours de l'année 2003 par exemple, ont été organisées deux missions d'une semaine en Pologne et une de cinq jours au Pérou pour les services de douanes et de police des cinq Etats andins fédérés.

DOCUMENTATION

L'O.C.B.C. centralise, analyse, synthétise et redistribue les informations concernant les vols et trafics.

L'O.C.B.C. est Bureau Central National d'INTERPOL pour les biens culturels et donc passage obligé avec l'étranger, pour les services territoriaux français .

Le groupe Documentation alimente le fichier national des biens culturels volés, au moyen d'un outil informatique performant, opérationnel depuis mai 1995 : la base de données-images « TREIMA » (Thésaurus de Recherche Electronique et d'Imagerie en Matière Artistique). Elle a été conçue pour intégrer également les Trésors nationaux circulant illicitement.¹

Grâce à l'outil informatique le taux d'identification des objets d'arts découverts dans des conditions douteuses a été doublé.

¹ Cf. description de la base TREIMA p. 6

ACTIVITES LIEES A L'AUTORITE CENTRALE

Ceci est la conséquence de la transposition par la France d'une directive C.E.E. en date du 15 mars 1993.

Dans chaque état-membre de la communauté est instituée une « Autorité Centrale » chargée de mettre en œuvre les procédures de revendication et de restitution ainsi que les mesures conservatoires s'appliquant aux Trésors Nationaux, même non volés, ayant quitté illicitement le territoire d'un état-membre vers le territoire d'un autre état-membre.

L'Autorité Centrale est intégrée à l'Office et composée également de représentants de la Gendarmerie, des Douanes, des Ministères de la Justice, de la Culture, des Affaires Etrangères, soit douze personnes.

2. L'ETAT DU TRAFIC

Par l'importance de son patrimoine, la France, comme l'Italie, reste l'un des pays le plus pillé au monde.

Cependant, si la France est victime de l'exportation frauduleuse de ses biens culturels volés, elle constitue aussi à un niveau bien moindre, un pays de transit ou de destination finale pour les objets d'art et biens culturels dérobés dans d'autres pays de l'Union Européenne. Cette situation s'explique par la qualité des professionnels et la vivacité du marché de l'art français.

Le trafic des biens culturels, alimenté par les vols, les pillages de sites archéologiques ou les exportations frauduleuses, a concerné cette année, environ **7 000 faits déclarés ou recensés**, dont **6 712 vols**, le vol constituant l'activité criminelle la plus répandue dans ce domaine.

Ce chiffre comprend pour l'année 2003, **37** vols répertoriés dans les **musées**, **457** dans des **châteaux et demeures de caractère**, **228** dans des **lieux de culte**, **121** dans des **galeries** et magasins, **5859** dans des **habitations** et autres.

L'ensemble représente plusieurs dizaines de milliers d'objets d'art classés ou non à l'inventaire des monuments historiques, qui disparaissent chaque année.

L'écoulement au niveau national sur les foires, déballages ou auprès des professionnels, en représente environ le tiers et concerne notamment des objets d'art et des biens culturels de moindre valeur, facilement écoulables car difficilement identifiables.

Les deux tiers restant sont écoulés au niveau international dans les pays du nord de l'Europe (Belgique, Pays-Bas, Allemagne), par l'entremise de filières organisées.

La demande du marché international en objets d'art français induit une offre importante.

Les équipes de voleurs françaises en zone rurale, appartiennent essentiellement aux « gens du voyage » et frappent les châteaux, demeures bourgeoises et lieux de culte.

En zone urbaine, ces équipes sont de toutes origines, les mieux organisées et les plus audacieuses provenant des pays de l'est (Yougoslavie, Roumanie, etc...) et frappent tous lieux renfermant objets d'art et biens culturels.

Ces voleurs, en contact direct avec des marchands ou des malfaiteurs installés à l'étranger, deviennent des fournisseurs d'habitude au service de ces « grossistes ».

L'évacuation des butins s'effectue notamment à l'aide de passeurs à la solde des commanditaires et qui constituent une véritable noria.

De la sorte, la nature des objets et des biens culturels dérobés, est déterminée par le secteur du marché couvert par les « grossistes » étrangers.

Ces trafiquants étrangers, réfugiés à l'abri des législations disparates au sein de l'Union, en matière de recel et de contrôle du marché de l'art, n'ont aucun mal à disséminer les éléments de ces butins sur le marché mondial, alimentant de la sorte les flux licites de vente d'objets d'art et de biens culturels.

3. L'ETAT DE LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC

A titre d'exemple, il convient de citer des vols d'archives de fonds publics très importants à valeur de biens culturels qui ont été révélés, consécutivement à l'arrestation d'un receleur belge installé à LIEGE au domicile duquel ont été découverts 33 000 documents provenant de fonds d'archives français dérobés par un français demeurant à LILLE. (*Affaire FIEY*).

A la suite de cette saisie, l'OCBC a pour la première fois, en octobre 2003, introduit une procédure de revendication en tant qu'autorité centrale, en application de la directive européenne n° 93/7 du 15 mars 1993 (transposée par la loi 95-877 du 3 août 1995).

4. CONCLUSION

Le nombre des vols recensés en 2003 et qui touchent toutes les régions de France a fortement régressé.

Cependant, l'appréciation réelle de l'évolution du phénomène nécessiterait de quantifier le préjudice artistique et patrimonial consécutif au vol déclaré de ces milliers d'objets.

L'optimisation de la lutte contre le trafic des biens culturels en Europe impose l'uniformisation des législations et des réglementations en vigueur concernant la définition de l'infraction de recel, de sa nature (délit continu ou délit instantané), de ses circonstances aggravantes (crime de vol en bande organisée, crime de recel en bande organisée), et de son délai de prescription.

Elle impose de même d'uniformiser le contrôle des professionnels de l'art (antiquaires, brocanteurs, salles de ventes) par l'instauration de registres de police ou autres outils de contrôle officiel permettant une traçabilité des objets d'art vendus puis revendus au sein de l'Union.

Enfin, la mise en réseau de photothèques informatisées nationales, alimentées et gérées par chaque pays de l'Union, apparaît indispensable et devra constituer un instrument déterminant pour une lutte contre le trafic des biens culturels digne de ce nom.

"T.R.E.I.M.A."

---000O000---

Le "thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique"(T.R.E.I.M.A.) est un projet élaboré par la direction centrale de la police judiciaire, devenu opérationnel le 3 mai 1995. Il en existe une version anglaise et une version néerlandaise.

Le concept de cet outil efficace et novateur a été lancé en 1989. L'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (O.C.B.C.), (O.C.R.V.O.O.A. à l'époque), en collaboration avec le bureau des études et de recherches de la sous-direction de la police technique et scientifique, l'a développé jusqu'à sa forme actuelle en février 1994.

Il consiste en une base d'imagerie des dossiers de biens culturels volés relevés sur le territoire national et gère autant de dossiers informatiques que d'objets volés par affaire.

Chaque écran "affaire" comporte les informations classiques sur la victime, les date et circonstances du vol etc...., et débouche sur l'écran "objet" qui utilise le thésaurus élaboré, d'un usage facile, au langage simple utilisé dans l'activité quotidienne de la police ou des douanes.

Accolé au texte, se trouve la photographie scannée de l'objet volé, digitalisée et incluse dans le dossier informatisé.

Enfin, la recherche permet d'associer le texte à la photographie.

La finalité est de permettre l'identification des biens culturels volés découverts en situations suspectes. Etant donné que très peu de ces biens possèdent un caractère unique, sans cette identification, il est impossible d'établir le vol.